



REGLEMENT DU CONCOURS

LOGO DESALPE SAINT CERGUE 2021

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Le Comité de la Désalpe de Saint Cergue dont le siège est situé Route d'Arzier 8, 1264 Saint Cergue, organise à compter du 1^{er} avril 2020 la mise au concours de son nouveau logo (« appelé Logo 2021 »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours Logo 2021 est ouvert à toute personne physique appartenant aux catégories suivantes :

- » Professionnels d'une école de design, d'architecture, de marketing
- » Étudiants d'une école de design, d'architecture, de marketing
- » Toute personne ayant l'envie de participer à ce concours

ARTICLE 3. DISQUALIFICATION

Les participants déclarent être les propres auteurs de leur projet, lequel sera présenté au Comité de la Désalpe, dans le cadre du concours Logo 2021.

Les projets devront constituer une création originale n'ayant pas, à la connaissance des participants, d'existence sur le marché.

Toute utilisation contrevenant à ces principes, utilisant notamment des logos et/ou images appartenant à un tiers, entrainera de facto la disqualification de son auteur dans le concours. Ce dernier demeurera seul responsable de toutes conséquences dommageables résultant de l'usage non adéquat.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS

INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours Logo 2021 s'effectue à partir du 1^{er} avril 2020 au 15 juillet 2020 à minuit (heure de Genève) exclusivement sur l'adresse suivante :

info@desalpe-saint-cergue.ch



Pour l'obtention de son numéro d'inscription, le(a) candidat(e) devra envoyer les documents suivants par email à info@desalpe-saint-cergue.ch:

- » 1 photocopie de la carte d'identité ou du passeport du(de la) ou des participant(e)(s), (permis de conduire n'est pas pris en compte)
- » 1 photo portrait
- » la présente convention dûment signée par vos soins

DÉPÔT DE PROJET

1 planche A4 paysage de présentation projet au format PDF (poids maximum 3 Mo) avec maquette du logo retenu, décrivant le concept global.

Toutes les planches devront être anonymes, seul le numéro d'inscription figurera sur tous les documents, en bas à droite.

ARTICLE 4. EXAMEN DES DOSSIERS ET SÉLECTION DU COMITE

A l'issue du dépôt des projets, le jury se réunira en juillet 2020 afin de sélectionner le gagnant. Les délibérations du jury se dérouleront à St Cergue.

Le nom du gagnant sera au plus tard révélé le 31 juillet et celui-ci sera invité lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5. REMISE DU PRIX LAURÉAT

La remise du prix au gagnant, se déroulera le 26 Septembre 2020 lors de la Désalpe annuelle.

Il n'y aura qu'un seul gagnant et le prix est une cloche artisanale et unique d'une valeur de 400 CHF.

ARTICLE 6. LE JURY

Le choix du jury est absolu. Le jury n'a pas d'obligation de justifier les décisions et il est libre de ne pas attribuer le prix. Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.



ARTICLE 7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures ne respectant pas le présent règlement ne seront pas prises en compte. Le jury examinera les dossiers et évaluera les projets selon les critères suivants :

- » Cohérence avec le positionnement de l'évènement annuel de la Désalpe (Commune de Saint Cergue, tradition, vaches)
- » Démonstration de la tradition en alliant la modernité de notre époque
- » Qualité esthétique du projet
- » Faisabilité technique et fonctionnelle
- » Créativité, originalité de la réponse à la thématique proposée

ARTICLE 8. PRIX

Une seule proposition sera retenue et donnera lieu à une remise de prix unique, soit une cloche artisanale telle que décrite à l'article 5.

Dans le cas d'un projet proposé par une équipe, le prix sera adressé à la personne que les candidats auront désignée comme candidat(e) no 1 sur le formulaire d'inscription. Celui-ci se chargera de la mettre en commun avec les autres membres de l'équipe.

La cloche devra être retirée le 26 Septembre 2020, jour de la Désalpe. En cas de non retrait le jour même, la cloche devra être retirée auprès du comité de la Désalpe de Saint Cergue par la suite, sur rendez-vous.

ARTICLE 9. RESPECT DE L'ANONYMAT

Les propositions présentées au jury seront anonymes. Le jury devra délibérer en toute neutralité. Toute mention de nom ou marque distinctive apparaissant sur la présentation d'un projet au jury est susceptible de causer la disqualification de la candidature.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS

Le comité de la Désalpe de Saint Cergue ne saurait être tenu responsable du report, de la modification ou de l'annulation du concours Logo 2021 qui interviendraient pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il ne pourra être tenu responsable de tout événement ou cas de force majeure susceptibles d'entraîner des difficultés ou impossibilités d'accès au site web.

La participation au concours Logo 2021 étant conditionnée par la connexion au réseau Internet, le comité de la Désalpe de Saint Cergue se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, bug, virus, ou intervention d'un tiers non autorisé empêchant le bon déroulement du concours Logo 2021.



ARTICLE 11. CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET DE PROPRIÉTÉ

Chaque participant(e) atteste de la paternité totale de son projet.

Par leur inscription, les participants attestent :

- » qu' ils ont eux-mêmes créé le projet qu'ils présentent.
- » qu'aucun droit de tiers (particulièrement les droits de la personnalité ou les droits d'auteurs) ne sera lésé de leur fait par les publications du comité de la Désalpe de Saint Cergue, et qu'ils déchargent le dit comité de toute responsabilité en cas de revendications de tiers à cet égard. Les participants s'engagent à contester immédiatement les revendications de tiers concernant la violation de droits (particulièrement de droits de la personnalité et de droits d'auteurs) et à prendre à leur charge l'ensemble des frais, y compris les prestations en dommages-intérêts, qui en résulteraient pour le comité de la Désalpe de Saint Cergue.

Les participants auteurs des projets lauréats attestent :

- » qu'en cas de nomination, ils cèdent totalement et exclusivement leurs droits de propriété au comité de la Désalpe de Saint Cergue.

Le candidat retenu pourra citer en référence le logo de la Désalpe de Saint Cergue sans pour autant demander quelconque droits et/ou royalties y relatifs.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le présent règlement, établi sur 4 pages et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement. En cas de litige, le for est à Nyon, Suisse.

Le Participant.....

Le Comité de la Désalpe.....

(signature précédé de « lu et approuvé »)

En date du